

LETTRE D'INFORMATION CODERPA VAL D'OISE

Juin 2014 | n° 05

ÉDITORIAL



Les personnes âgées séjournant en établissements sont bien sûr des citoyens à part entière. Ce sont aussi des consommateurs, avec tout ce que cela entraîne de

contraintes, mais aussi de droits.

S'agissant d'une population souvent fragilisée par la dépendance, elle mérite une attention particulière. Malgré le dévouement et le professionnalisme de ceux qui les entourent, il est important qu'eux mêmes, leurs familles et ceux qui représentent leur intérêt au sein des conseils de vie sociale (CVS) puissent échanger avec les professionnels qui travaillent dans ces établissements.

C'est pourquoi le conseil général organise une rencontre le 17 juin prochain. Bien que nous attachions une attention particulière à celles et ceux qui souhaitent rester à leur domicile, il était important de ne pas oublier nos seniors accueillis dans ces établissements. Le conseil général répond là à une préoccupation du CODERPA que nous partageons pleinement..

Philippe METEZEAU

Vice-Président du Conseil général
chargé de l'action sociale et de la santé
Président du CODERPA

L'ACTU GÉRONTO EN VO



ACCUEIL
FAMILIAL
POURQUOI
PAS VOUS ?

L'accueil en famille
pour les personnes adultes handicapées ou âgées

ÊTRE ACCUEILLANT / ÊTRE ACCUEILLI

L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial est un dispositif légiféré en 1989 et modifié depuis par plusieurs dispositions législatives et réglementaires.

Il consiste pour un particulier à héberger chez lui, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée qui ne désire plus ou ne peut plus rester à son domicile, en raison d'une perte d'autonomie ou de son handicap . Il s'agit d'un mode d'accueil à mi chemin entre le domicile et l'établissement.

Il appartient au Conseil général, d' agréer les accueillants familiaux et d'assurer leur formation professionnelle, de contrôler la qualité de l'accueil, et d'assurer le suivi des accueillis.

Le Conseil général a adopté en séance du 12 avril 2013 le principe de déployer le dispositif d'accueil familial dans le Département. Ce nouveau dispositif permet en effet de proposer des solutions alternatives au placement en établissement social et médico-social lorsqu'elles ne nécessitent pas une prise en charge médicalisée.

Il prévoit la mise en place d'un accueil de 30 personnes handicapées et âgées d'ici la fin 2015.

Une équipe dédiée a été mise en place au sein de la Direction des Personnes Handicapées, chargée d'agréer les accueillants et de suivre les personnes accueillies.

Quelques candidatures d'accueillants ont d'ores et déjà été reçues et font l'objet d'une évaluation en vue de l'agrément. Les accueillants qui le souhaiteront pourront solliciter le Conseil général quand une place sera vacante ; la Direction des personnes Handicapées, en lien avec la Direction des Personnes Agées, proposera alors des candidatures en fonction des conditions d'accueil proposées et des profils des personnes sollicitant un accueil.

Contact : 01 34 25 16 87

valdoise.fr > rubrique solidarités

Viviane ROUSSEAU - Direction des personnes âgées

► **Qui peut accueillir**

Toute personne ou couple peut obtenir un agrément délivré par le Conseil général sous certaines conditions et capacités à accueillir et disposer des locaux adaptés.

L'évaluation porte notamment sur les conditions matérielles de l'accueil, l'aptitude à prendre en charge une personne âgée ou adulte handicapée, les motivations de la demande, les solutions de remplacement en cas d'absence.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

► **Qui peut être accueilli**

Toute personne âgée de plus de 60 ans ou adulte handicapé avec un maximum de trois par accueillant et n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4^{ème} degré, ayant un minimum d'autonomie et dont l'état ne nécessite pas une surveillance médicale et des soins constants.

La personne accueillie rémunère l'accueillant.

► **Droits et obligations des deux parties**

Un contrat de séjour doit être passé entre les deux parties qui précise notamment les caractéristiques et modalités de l'accueil, les droits et obligations de chacun, les éléments de la rémunération. Les deux parties s'engagent à souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile.

La personne accueillie doit verser une rémunération pour services rendus à l'accueillant et peut recevoir des aides : allocation logement, aide sociale, APA.

Elle est tenue de participer aux frais d'entretien courant : alimentation, électricité, chauff-

fage, ménage et de payer une indemnité de mise à disposition pour la ou les pièces réservées à l'accueilli.

Des indemnités journalières peuvent également être ajoutées pour sujétions particulières en cas de dépendance.

L'accueillant s'engage à la mise en place d'un accueil de qualité continu dans des locaux adaptés. Il bénéficie d'une formation professionnelle, d'une couverture sociale et d'une indemnité de congé payé à hauteur de 10% de la rémunération pour service rendu. Il doit permettre à l'accueilli de recevoir des visites et préserver l'intimité de ces visites.

L'équipe médico-sociale du département effectue le suivi des personnes accueillies.

► **Fin de contrat**

Un préavis de deux mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties doit être respecté sauf cas de force majeure, non renouvellement de l'agrément ou retrait de l'agrément par le Président du Conseil général.

L'agrément devient caduc pour un couple en cas de séparation.

Les litiges relèvent de la compétence du tribunal d'instance du lieu de résidence de l'accueillant.

Le conseil des prud'hommes n'est pas compétent.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu sur www.accueilfamilialpersonnesagees.fr qui présente notamment un guide complet sur ce dispositif en date du 14 février 2013.

Rémy GUILLAUMIE

Membre du CODERPA



INTERGÉNÉRATIONNEL

Esquisse du futur projet / Cabinet d'architecte 2A+ pour la MSA

LA MARPA-CRECHE : UNE NOUVELLE APPROCHE INTERGÉNÉRATIONNELLE DE L'HABITAT POUR LES SENIORS !

Dans notre lettre d'information précédente (février 2014), nous vous avons présenté la résidence Daniel DABIT à Gonesse qui propose un type d'habitat intergénérationnel très intéressant et qui donne satisfaction à ceux qui en profitent. Les MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) représentent une autre forme d'habitat proposé aux personnes âgées. Jusqu'à présent, le Val d'Oise n'en dispose pas mais cela ne va pas durer : au printemps 2015, la MARPA «Vexin Val de Seine» va ouvrir ses portes à VETHEUIL et, cerise sur le gâteau, c'est actuellement le seul projet en France de MARPA Crèche !

► QU'EST-CE QU'UNE MARPA ?

C'est une alternative à la maison de retraite traditionnelle qui apporte une réponse appropriée aux besoins des personnes âgées isolées ou en perte d'autonomie dans les territoires ruraux.

Chaque MARPA repose sur un projet de vie qui encourage la solidarité et l'entraide des résidents. C'est un lieu de vie à taille humaine qui respecte la liberté individuelle tout en cultivant la vie communautaire.

La MSA Ile de France (Mutualité sociale agricole), porteuse du concept de MARPA, soutient la

réalisation de ces maisons, notamment en leur apportant un soutien financier.

La 1^{ère} MARPA s'est ouverte en 1987. Il y en a actuellement 178 en France dont 6 en Ile de France et 4 autres sont en projet dans notre région.

► LES ATOUTS DES MARPA

Selon leurs promoteurs, toutes les MARPA présentent quatre atouts principaux :

- **Chacun vit réellement chez soi** : il ou elle peut aménager son logement avec son propre mobilier et ses objets personnels. Il ou elle dispose d'un coin cuisine, de sanitaires individuels et d'un accès privé vers l'extérieur.
- **C'est un lieu de vie à taille humaine** : petite unité de vie non médicalisée, la MARPA peut accueillir jusqu'à 24 résidents. Tous les logements sont de plain pied, accessibles aux personnes à mobilité réduite et regroupés autour d'espaces de vie collectifs.
- **Un cadre de vie en prise avec son environnement** : implantée au cœur du village ou du quartier, la MARPA permet de demeurer dans l'environnement que la personne a toujours connu, à proximité d'un centre, de commerces, de lieux de promenade facilement accessibles à pied.



- **Des services adaptés** : le personnel de la MARPA veille, de jour comme de nuit, sur le bien-être des personnes accueillies, organise la restauration collective et les animations. Un système de téléassistance complète le dispositif. Les soins prescrits sont apportés par des professionnels de santé extérieurs à la structure.

► **LA MARPA – CRECHE DE VETHEUIL**

Le projet a été lancé en 2006 lors de l'assemblée générale des maires du Canton de Magny-en-Vexin où la MSA était venue présenter le concept de MARPA. En 2007, le Conseil communautaire de «Vexin Val de Seine» délibérait pour l'implantation de la MARPA et de la crèche à VETHEUIL. En 2008, l'assemblée générale constitutive de l'association de gestion de la MARPA se tenait (composée d'élus de la communauté de communes Vexin Val de Seine, de représentants de structures médico-sociales, de représentants d'associations de personnes âgées, d'un représentant des usagers de la MARPA et de représentants de la MSA). Il «suffisait» alors d'obtenir le permis de construire (2010) et l'autorisation de création de cette structure par le Conseil Général (2012) pour lancer l'opération (pose de la première pierre le 25 octobre 2013) et tout faire afin que cette MARPA-crèche ouvre, comme prévu en janvier 2015.

► **UNE STRUCTURE VRAIMENT À TAILLE HUMAINE**

La particularité de la MARPA-Crèche de VETHEUIL réside dans son projet intergénérationnel. La MARPA proposera 22 appartements pour personne seule et un appartement pour un couple. Chaque appartement – bien entendu de plain pied – disposera d'une petite terrasse

et d'accès vers les espaces communs (salle d'activités, salon, salle à manger). Quant à la crèche, elle pourra accueillir 16 tout-petits.

Des mutualisations seront mises en place notamment dans le cadre du projet d'établissement (MARPA) et du projet éducatif (crèche) à travers notamment des projets d'animations communs, la confection des repas de la crèche par la MARPA, des contrats d'entretien et des formations continues en commun pour les personnels des deux structures. Des espaces – comme la cuisine, la buanderie, les locaux techniques, la chaufferie – seront mutualisés et utilisés par les deux établissements.

Le projet de MARPA-Crèche représente avant tout un projet de territoire où mixité sociale, mixité des âges et solidarités sont privilégiées. Il vise d'une part à répondre à la perte d'autonomie de personnes âgées et à leur offrir un lieu de vie de type «familial» proche de leur environnement initial, d'autre part à rendre attractif un territoire aux jeunes couples, à favoriser leur installation en créant des services de proximité et notamment un service d'accueil «petite enfance».

Nul doute que ce projet présente des attraits indéniables. Il faudra maintenant vérifier, un an après son ouverture, que les objectifs sont en voie de réalisation et comprendre notamment comment la juxtaposition des deux structures a réellement permis une démarche intergénérationnelle. Nous ne manquerons pas de le faire et de vous en rendre compte dans une future lettre d'information du CODERPA.

Jacques DEGRY et Jean-Marie BONTEMPS

Membres du CODERPA

LE DIABETE

Le diabète est une des maladies chroniques les plus fréquentes. Plus de 3,5 millions de personnes diabétiques en France. C'est une population dont la moyenne d'âge est de 65 ans, 26% des personnes qui en sont atteintes ont 75 ans ou plus.

On distingue plusieurs types de diabète le type 1 qui survient chez les enfants et les jeunes adultes ; le seul traitement est l'insuline ; il représente 6% des diabètes.

Le diabète dit de type 2 et de loin le plus fréquent : il représente en France 92% des diabètes. Il existe d'autres causes plus rares.

Le risque de diabète augmente donc avec l'âge, il coïncide avec des changements d'alimentation, et à la réduction progressive de l'activité physique dus à l'âge. La proportion de muscle et de graisse dans le corps se modifie au profit des graisses et surtout des graisses localisées au niveau du ventre.

On fait le diagnostic de diabète en faisant une prise de sang au laboratoire qui mesure le taux de sucre dans le sang : la glycémie. Si elle est au dessus de 1,26 g/l à deux reprises, il s'agit d'un diabète. Cet examen peut être demandé pour faire un dépistage du diabète ou pour expliquer un amaigrissement, une soif importante, des infections répétées ou encore à l'occasion d'un traitement par des médicaments contenant des corticoïdes.

C'est en fonction de nombreux critères que le médecin prescrira ou non un traitement médicamenteux : l'âge, l'état général de santé, l'existence d'autres maladies associées, mais aussi de la dépendance et de la vie sociale.

Le médecin a le choix entre plusieurs familles de médicaments, des comprimés ou encore de l'insuline.



S'il est important de traiter le diabète, c'est parce que cette maladie en amène d'autres ; le diabète non soigné peut se compliquer de maladies cardiovasculaires comme l'infarctus du myocarde, de maladies rénales, oculaires, neurologiques comme l'accident vasculaire cérébral : l'AVC. Il peut aussi favoriser les ulcères de pied qui peuvent être longs à se cicatriser, d'autant plus que la douleur n'est pas présente et que ces plaies sont négligées.

Mais quoi qu'il en soit, diabète installé, ou prévention, l'alimentation et l'activité physique jouent un rôle fondamental dans le traitement du diabète et même dans sa prévention.

Concernant l'alimentation et pour qu'elle puisse être diversifiée et suffisamment riche en protéines (viande, poisson, œuf, fromage...), il faudra s'assurer d'un bon état dentaire, une visite au moins annuelle chez le dentiste est indispensable. L'arrêt du tabac est souhaitable.

Il faut se méfier de règles trop strictes, de régimes trop restrictifs, et ne pas descendre en dessous de 1 500 calories par jour.

L'alimentation doit être si possible fractionnée, en au moins 3 repas par jour. Elle doit être variée, les repas doivent rester un plaisir, un moment de convivialité.



Manger des glucides : des féculents de toutes sortes en fonction des goûts et des habitudes, pâtes, riz, semoule, lentilles, haricots secs...

Ne pas supprimer les graisses mais utiliser des graisses dites insaturées comme l'huile d'olive par exemple.

Manger des protéines (voir plus haut) pour maintenir les muscles. Du calcium par un apport de laitage à chaque repas ou au goûter, et de la vitamine D (que votre médecin vous prescrira) pour fortifier les os.

De la vitamine C avec par exemple une orange entière ou en jus le matin. Et des fruits rouges en saison.

L'activité physique joue elle aussi un rôle très important dans la prévention et le traitement du diabète. Elle augmente les muscles, réduit le risque de chute, diminue la glycémie donc le diabète, baisse le cholestérol, améliore la tension artérielle, favorise l'autonomie et a un effet très positif sur le moral ! Elle est parfois difficile à mettre en œuvre...

L'idéal est d'avoir une activité d'endurance régulière tous les 2 jours, d'environ 30 mn comme la marche, le vélo, qui se pratiquent en plein air mais aussi en intérieur sur tapis roulant ou vélo d'appartement, les associations sportives ou de quartier possèdent ce genre d'installation. Il faut y associer du renforcement musculaire, gymnastique douce, tai chi...

La danse est aussi une bonne alternative !

Le diabète est une maladie longue durée, prise en charge à 100% par l'assurance maladie.

Avoir du diabète nécessite de voir son médecin tous les trois mois, il pourra évaluer l'équilibre du diabète. Et de faire chaque année le point sur d'éventuelles conséquences de cette maladie : l'examen des pieds, examen du cœur, un ECG, une consultation chez l'ophtalmologue, le dentiste, et une prise de sang et un examen d'urine pour évaluer la fonction rénale, le taux de cholestérol et l'équilibre du diabète.

Le diabète est donc une maladie fréquente potentiellement grave par les complications, le risque augmente avec l'âge et les mauvaises habitudes de vie qu'il est difficile de changer alors même que l'espérance de vie augmente.

Faisons le pari que l'âge n'est pas un obstacle au changement et qu'on peut se mettre à bouger et à mieux manger si c'est pour vivre mieux.

CONTACT :

► **Association des diabétiques du Val d'Oise**

Mairie d'Ermont

100 rue Louis Savoie

95120 Ermont

Courriel : afd@live.fr

Docteur SERET-BEGUE

Diabétologue au Centre hospitalier de Gonesse

LES AIDES AU MAINTIEN A DOMICILE

Le choix de la majorité des retraités est de rester dans leur domicile pour finir leur vie. Mais chaque année amène son lot d'altérations. Les générations précédentes bénéficiaient souvent d'une aide directe de la famille qui habitait, soit dans les mêmes locaux, soit à proximité immédiate. L'évolution de la société avec l'éclatement de la cellule familiale rend plus difficile le maintien à domicile de la personne âgée.

Le but de cet article est de rappeler à tous, les aides au maintien à domicile qui pallient à la dégradation progressive des facultés de chacun, et permettent de conserver de l'autonomie à domicile et prévenir les risques d'accidents.

On peut distinguer 4 types d'aide :

- les aides humaines,
- les aides techniques,
- les aides médicales ou paramédicales,
- les aménagements du logement.

► Les aides humaines

Voir article «Les Aides à domicile et leur financement» dans la lettre du Coderpa N°4.

► Les aides techniques

Les aides techniques sont des produits adaptés pour compléter les capacités réduites des personnes. A l'origine ces produits ont souvent été conçus pour faciliter la vie des personnes handicapées, mais leur diffusion intéresse maintenant toute personne.

→ Aides à l'hygiène :

- Protections absorbantes.
- Robinets à levier.
- Brosses à long manche.

→ Aides à l'habillement :

- Enfile bas.
- Vêtements avec élastiques et velcros plutôt que boutons ou fermetures éclair.

→ Aides au repas :

- Ouvre-bocaux, ouvre-conserves
- Couverts à manche épais
- Gobelet anti-renversement

→ Aides au déplacement :

- Déambulateurs.
- Cannes – béquilles.
- Fauteuil roulant.
- Fauteuil électrique.
- Tricycle.
- Coussin anti-escarre.
- Barres d'appui.



→ Aides au transfert :

- Lève personnes.
- Sangles – harnais.

→ Aides auditives et visuelles :

- Appareils auditifs.
- Assistants d'écoute.
- Lunettes – lentilles.
- Lunettes loupe.

→ Aides à la communication

- Amplificateur de sonnerie.
- Téléphone à larges touches.
- Télé alarme (collier ou bracelet).
- Tablette numérique avec logiciels adaptés.

→ Robots multifonctions

Le domaine des robots multifonctions est promis à un développement rapide. Il est aujourd'hui en phase expérimentale. Les robots de services pourront aider à la prise des repas, délivrer les médicaments, rappeler des consignes liées à un planning, etc....



Il existe dès maintenant des robots mono tâche : par exemple aspirateur, tondeuse à gazon qui effectue sa tâche dans un cadre prédéfini et se recharge automatiquement en énergie électrique quand nécessaire.

► Les aides médicales et paramédicales

→ Le médecin référent :

C'est la plaque tournante, c'est lui qui prescrira les analyses périodiques qui permettent de suivre l'évolution de votre santé et d'anticiper certaines maladies.

→ Quelques spécialistes à consulter régulièrement :

- **Le chirurgien dentiste** : Il s'occupe de votre bouche.
- **L'ophtalmologue** : Il s'occupe de vos yeux.
- **L'audioprothésiste**: Ils s'occupent de votre audition.

→ Les paramédicaux :

- **Le podologue pédicure** : Il assure les soins d'hygiène du pied permettant d'en maintenir l'intégrité. Il a qualité pour traiter directement les affections épidermiques (couches cornées) et unguéales du pied.
- **Le masseur-kinésithérapeute** : Ce spécialiste de la rééducation utilise les massages et la gymnastique médicale pour aider ses patients à recouvrer leurs capacités, après une hospitalisation, une chute de vélo....

→ Cures thermales

Les cures thermales sont suivies par environ 500 000 personnes par an en France. Leurs indications sont nombreuses, mais en particulier dans le cas de maladies chroniques. Le site «medecinethermale.fr» fournit toutes les informations sur les stations thermales, les indications thérapeutiques, les modalités de prescription et de prise en charge par la CNAM.

► Les aménagements du logement

Sera traité dans la lettre du Coderpa N°6.

Bernard CAUX

Membre du CODERPA

LE DEFENSEUR DES DROITS

► Le Défenseur des droits, entre protection et promotion des droits

Le Défenseur des droits regroupe, depuis la loi du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, plusieurs autorités : le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute Autorité de la Lutte contre les Discriminations (HALDE) et la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS). Il a en charge de protéger les droits des citoyens en recueillant leurs réclamations, et en les traitant, ainsi que de promouvoir les bonnes pratiques en proposant des actions de formation aux professionnels ou des préconisations aux autorités. Le Défenseur des droits est nommé pour un mandat de six ans non renouvelable. Il est assisté de trois adjoints et de trois collègues consultatifs chargés de lui apporter leur expertise.

Le Défenseur des droits, dont l'organisation repose sur deux pôles fondateurs, à savoir Protection des droits fondamentaux et Promotion des droits fondamentaux, est *une institution de proximité qui conduit une démarche d'expertise au service des droits individuels*.

Au titre de l'institution de proximité qu'il représente, il est saisi des situations qui concernent tous les aspects de la vie quotidienne. Le Défenseur des droits est représenté par 450 délégués sur l'échelle nationale, lesquels ont tous pour missions de recevoir, informer et, le cas échéant, traiter les réclamations du public. Toute personne peut prendre contact avec un des délégués du Défenseur des droits installé dans le département (saisine par mail, rencontre physique, lettre manuscrite). Les délégués locaux peuvent régler un certain nombre de difficultés à l'amiable. Lorsque l'affaire concerne une décision prise par un organisme local et ne pose pas de problème de principe, le délégué traite

lui-même l'affaire dont il est saisi. Si l'affaire ne peut se régler localement, le délégué aide l'administré à constituer un dossier pour saisir les services nationaux du Défenseur des droits. Il peut également orienter l'utilisateur vers tout interlocuteur approprié. Ainsi lorsque la plainte du requérant est portée au pénal, le délégué se dessaisit et transmet le dossier aux services du Défenseur des droits.

Au titre de la démarche d'expertise au service des droits individuels, le Défenseur des droits fait valoir son expertise et suggère des propositions de réformes législatives et réglementaires.

Pour mener à bien ses deux missions, le Défenseur des droits peut :

- Demander des informations, des explications et la communication de pièces sans que le caractère secret ou confidentiel ne lui soit opposé.
- Auditionner les différents intervenants.
- Saisir toute autorité compétente
- Effectuer des vérifications sur place.
- Présenter des observations devant les juridictions.
- Établir des recommandations individuelles ou générales.



► En Val d'Oise :

En Val d'Oise, sept délégués départementaux du Défenseur des droits tiennent des permanences.

MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT EN VAL D'OISE (MJD)			
MJD d'ARGENTEUIL	14 rue Alfred Labrière - 95100 ARGENTEUIL	01 34 34 62 30	Il est préférable d'appeler directement la Maison de Justice et du droit pour connaître les horaires d'ouverture et en particulier celui de la permanence tenue par le délégué départemental. Un RDV doit être pris au préalable.
MJD de CERGY	12 place des Institutions - 95800 CERGY	01 30 38 45 15	
MJD d'ERMONT	60 rue de Stalingrad - 95120 ERMONT	01 34 44 03 90	
MJD de GARGES-LES-GONESSE	37 rue Tiers Pot - 95140 GARGES-LES-GONESSE	01 30 11 11 20	
MJD de PERSAN	6 rue du 8 mai 1945 - 95340 PERSAN	01 39 37 08 74	
MJD de SARCELLES	231 ^{bis} avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES	01 39 94 96 22	
MJD de VILLIERS LE BEL	2 rue Pompon - 95400 VILLIERS-LE-BEL	01 34 19 87 52	

► Au niveau national :

Par courrier : Le Défenseur des droits - 7 rue Saint-Florentin - 75409 Paris Cedex 08

Par le biais du formulaire internet figurant sur le site : www.defenseurdesdroits.fr.

► De quels droits s'agit-il ?

Le Défenseur des Droits peut être saisi pour tout litige opposant un particulier ou une association à :

- Une administration de l'Etat.
- Un organisme chargé de la gestion d'un service public.
- Une collectivité territoriale.
- Un établissement hospitalier.

concernant :

- La lutte contre la discrimination devant l'emploi, le logement, les contrats de bien et de service (crédit, assurances...).
- La qualité et la sécurité des soins : égal accès aux soins, droit à l'information, droit au consentement, droits relatifs à la fin de vie, accidents médicaux, erreurs médicamenteuses...
- Les droits en EHPAD : droit à l'intimité et au respect de la vie privée, libre choix du lieu de domicile, conditions d'accueil et tarification des établissements...
- L'accès aux prestations sociales.

- La maltraitance physique et psychique ;
- La protection des personnes âgées «majeurs protégés».

Le Défenseur des Droits n'est en revanche pas compétent pour les litiges d'ordre privé (famille, voisins...).

ATTENTION :

Le Défenseur des droits, comme ses délégués départementaux ne sont pas des avocats. Ils ne peuvent donc pas représenter l'utilisateur en justice.

► Comment saisir le Défenseur des droits ?

Tout particulier mais aussi toute association souhaitant être informé de ses droits peut exposer sa situation par courrier ou en se rendant directement à une permanence tenue par un délégué départemental.

Francis GODFROY
Membre du CODERPA

